



Eventuelle dénonciation calomnieuse

Par johnpaul

Bonjour,
J'ai échangé il y a quelques mois avec un intervenant dont l'alias est "yapadequoi" et qui connaît bien le problème qui m'occupe. Je résume rapidement : je suis séparé de mon épouse depuis 26 ans mais toujours marié. En mai son compagnon étant décédé elle a été obligée de monter un dossier de surendettement à la BDF. Elle a reçu la réponse ce vendredi et la BDF annule ses dettes. Son propriétaire est concerné par ce dossier pour 2 mois de loyer (1400 euros) et comme il était furieux il a envoyé une lettre à la BDF en calomniant mon épouse. Et pour faire bonne mesure, en espérant lui nuire de nouveau, il a donné, dans cette lettre, toutes mes coordonnées (état-civil, adresse, téléphones). Maintenant que la BDF a rendu son verdict, puis je considérer que ce Monsieur s'est mis en faute en dévoilant mes coordonnées, ce que je n'ai toujours pas digéré, et puis je envisager de porter plainte contre lui ? Je précise qu'il a été convoqué en juin par la Gendarmerie qui lui a intimé l'ordre de cesser son harcèlement envers mon épouse. Merci pour la réponse à venir et pardon d'avoir été aussi long.

Par yapasdequoi

Bonjour
Je ne connais pas bien votre problème.
En relisant je retrouve que j'avais conseillé de consulter un avocat pour divorcer.
L'avez-vous fait ?
Si vous êtes encore mariés vous restez solidaire des dettes de votre épouse. La BDF ayant annulé les dettes, vous n'avez finalement aucun préjudice ?
Comment ce bailleur connaissait-il vos coordonnées ?

Par johnpaul

Bonjour et merci de votre rapidité,
J'ai entamé une procédure de divorce en juillet et cela suit son cours. Je ne suis en aucun cas impacté par le dossier de surendettement déposé par ma future ex épouse. Quant à savoir comment son propriétaire s'est procuré mes coordonnées c'est un mystère ma femme m'ayant assuré qu'elle ne l'avait pas fait. Ce Monsieur s'est permis ce genre de chose car, ayant une belle fortune, il se croit tout permis. Sauf que la BDF était déjà au courant car mon épouse l'avait notifié dans son dossier. Je répète que je suis impacté d'aucune façon par la décision de la BDF. Par contre comme je l'ai dit, j'aimerais savoir si ce Monsieur avait le droit de dévoiler mes coordonnées à une institution publique. Et bien sûr sans que j'en sois au courant.
Encore merci de me dire si je peux envisager une action contre lui car cela fait des mois que je n'ai pas digéré cette façon de faire.

Par yapasdequoi

Concentrez-vous plutôt sur votre divorce. Vos recours contre ce monsieur sont assez maigres sans aucun préjudice ni pouvoir démontrer quelle indiscretion a été commise.

Par johnpaul

OK merci de vos conseils et de votre rapidité.

Par Isadore

Bonjour,

Il n'y a pas eu dénonciation calomnieuse comme l'indique votre titre.

Cette personne n'était par défaut astreinte à aucun devoir de confidentialité concernant vos coordonnées. En tant que mari, vous auriez pu être solidaire de certaines dettes de votre épouse. Il a pu aussi vouloir signaler à la BDF que votre épouse avait un obligé alimentaire, à qui elle pouvait réclamer des secours (et éventuellement mettre en avant sa mauvaise foi si elle ne l'avait pas fait).

Si faute il y a eu, c'est plutôt celle de la personne qui aurait transmis vos coordonnées au bailleur.

Par johnpaul

Bonjour,
J'ai bien compris.
Merci beaucoup.